NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/5/L.10
9 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Cinquième session
Point 3 de l'ordre du jour
11-18 juin 2007

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME*

Vice-Président et Rapporteur: M. Mousa Burayzat (Jordanie)

Projet de rapport du Conseil**

* La structure du présent rapport est fondée sur l'ordre du jour et le programme de travail de la cinquième session du Conseil des droits de l'homme, adoptés à la première séance du conseil, le 11 juin 2007. Il ne devra donc pas servir de précédent pour les sessions à venir.

** Le document A/HRC/5/L.10 contient les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil figurent dans le document A/HRC/5/L.11.

GE.07-13374 (F) 180607 190707

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
I.	RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA CINQUIÈME SESSION		4
II.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX	1 − 14	4
	A. Ouverture et durée de la session	1 − 3	4
	B. Participation	4	
	C. Adoption de l'ordre du jour	5	4
	D. Organisation des travaux	6 − 7	5
	E. Séances et documentation	8 − 14	5
III.	APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, EN DATE DU 15 MARS 2006, INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»	15 − 63	6
	A. Rapports des procédures spéciales	15 − 41	6
	1. Rapports thématiques	15 − 24	6
	Indépendance des juges et des avocats/Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	15 − 19	6
	Droit à l'alimentation/Effets néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme/Logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant/Question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté	20 − 24	8
	2. Rapports par pays	25 − 41	9
	Bélarus	25 − 27	9
	Cuba	28 − 30	10
	Cambodge	31 − 33	11
	Haïti	34 − 36	11
	Somalie	37 − 41	12

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

		Paragraphes	*Page*
B.	Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme.....	42 − 56	13
1.	Suivi de la résolution 4/2.....	42 − 46	13
2.	Suivi de la résolution 3/3.....	47 − 50	14
3.	Suivi de la résolution 4/8.....	51 − 53	15
4.	Suivi des autres décisions du Conseil des droits de l'homme	54 − 56	16
	Décisions 2/105 et 2/111	54 − 55	16
	Résolution 3/2	56	16
C.	Renforcement institutionnel.....	57 − 59	16
D.	Examen de projets de propositions et décisions prises à leur sujet	60 − 63	17

Annexes

[*À inclure dans le rapport final*]

I. Ordre du jour de la cinquième session du Conseil

II. État estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil

III. Liste des participants

IV. Liste des documents publiés pour la cinquième session du Conseil

I. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA CINQUIÈME SESSION

[*À inclure dans le rapport final*]

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa cinquième session à l'Office des Nations Unies, à Genève, du 11 au 18 juin 2007 (voir également le paragraphe 8 ci-dessous). Le Conseil a tenu neuf réunions (voir A/HRC/5/SR.1 à 9)* au cours de cette session.

2. M. Luis Alfonso de Alba, Président du Conseil des droits de l'homme, a ouvert la session.

3. À la 1re séance, le 11 juin 2007, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, a pris la parole devant le Conseil.

B. Participation

4. Ont participé à la session, des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe III du présent rapport.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À la même séance, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire proposé par le Président (A/HRC/5/1). L'ordre du jour a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir l'annexe I du présent rapport.

---

* Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectifications. Ils seront tenus pour définitifs après la publication d'un document unique (A/HRC/3/SR.1 à 9/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

D. Organisation des travaux

6. À sa 1re séance, le 11 juin 2007, le Conseil a examiné l'organisation de ses travaux, y compris le temps de parole, et a décidé que ce dernier serait limité comme suit: cinq minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et des pays concernés et trois minutes pour les déclarations des observateurs d'États non membres du Conseil et des autres observateurs, y compris ceux des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur inscription et les orateurs interviendraient dans l'ordre suivant: pays concernés suivis, le cas échéant, par les États membres du Conseil, les observateurs d'États non membres du Conseil et autres observateurs. Les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse seraient limitées à deux déclarations par délégation, la première de trois minutes et la seconde de deux minutes, faites à la fin de la séance, à la fin de la journée ou à la fin du débat sur le sujet.

7. À la 9e séance, le 18 juin 2007, faute de temps, le Conseil a décidé, sans procéder à un vote, de reporter toute décision concernant les questions en suspens à sa séance d'organisation, prévue pour le 19 juin. Le texte de la décision adoptée figure à la section du chapitre I (décision 5/102).

E. Séances et documentation

8. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 1, le Conseil a tenu neuf séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

9. La 4e séance, le 12 juin 2007, et la 7e séance, le 13 juin, étaient des séances additionnelles dont la tenue n'a pas eu d'incidences financières supplémentaires.

10. Les textes des résolutions et décisions adoptées par le Conseil sont reproduits au chapitre I du présent rapport.

11. L'annexe I contient l'ordre du jour de la cinquième session du Conseil tel qu'il a été adopté.

12. L'annexe II contient un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil.

13. L'annexe III contient la liste des participants.

14. L'annexe IV contient la liste des documents publiés pour la cinquième session du Conseil.

III. APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, EN DATE DU 15 MARS 2006, INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

A. Rapports des procédures spéciales

1. Rapports thématiques

Indépendance des juges et des avocats/Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

15. À la 1re séance, le 11 juin 2007, M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a présenté son rapport (A/HRC/4/25 et Add.1 à 3). À la même séance, M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté ses rapports (A/HRC/4/19/Add.1 et 3 et A/HRC/5/10).

16. À la même séance, les observateurs de la République démocratique du Congo et des Maldives ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, sur les rapports pertinents de mission présentés par M. Despouy et le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration, en tant que pays concerné, sur le rapport présenté par M. Diène.

17. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, ainsi qu'à la 2e séance, le 11 juin 2007, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Despouy et à M. Diène:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Bengladesh, Brésil, Canada, Chine, Djibouti, Fédération de Russie,

Inde, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Tunisie et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Belgique, Cambodge, Chili, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Iraq, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République démocratique populaire de Corée et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Asian Legal Ressource Centre, Fédération générale des femmes arabes, Indian Council of South America, Commission internationale de juristes (également au nom de la Commission colombienne de juristes), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Nord-Sud XXI, United Nations Watch, Union des juristes arabes et Conseil mondial de la paix;

d) Observateur de l'organisation intergouvernementale suivante: African Union;

e) Observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante: Commission nationale indienne des droits de l'homme.

18. À la 2e séance également, M. Despouy et M. Diène ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

19. À la même séance également, ont fait des déclarations au titre du droit de réponse les représentants de la Fédération de Russie, du Japon et de Sri Lanka et les observateurs de l'Iraq, de la République démocratique populaire de Corée, du Soudan et du Zimbabwe. À la 3e séance, le 12 juin 2007, l'observateur de l'Australie a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse. À la même séance, exerçant le droit de réponse pour la deuxième fois, le représentant du Japon et les observateurs de la République démocratique de Corée et du Zimbabwe ont fait des déclarations.

Droit à l'alimentation/Effets néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme/Logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant/Question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté

20. À la 2e séance, le 11 juin 2007, M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a présenté son rapport (A/HRC/4/30 et Add.1 et 2); M. Okechukwu Ibeanu, Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, a présenté son rapport (A/HRC/5/5 et Add.1); M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, a présenté son rapport (A/HRC/4/18 et Add.1 à 3); et M. Arjun Sengupta, expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, a présenté son rapport (A/HRC/5/3).

21. À la même séance, le représentant de l'Ukraine et les observateurs de l'Australie et de l'Espagne ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, sur les rapports de mission pertinents. À la 3e séance, le 12 juin 2007, l'observateur de la Bolivie a fait une déclaration, en tant que pays concerné, sur le rapport de mission pertinent.

22. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi ainsi qu'à la 3e séance, le 12 juin 2007, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Ziegler, M. Ibeanu, M. Kohtari et M. Sengupta:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse, Tunisie et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Cambodge, Chili, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Soudan, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Cairo Institute for Human Rights Studies, Centre on Housing Rights and Evictions, Commission colombienne de

juristes, Commission pour l'étude de l'organization de la paix, European Union of Public relations, Food First Information and Action Network, Human Rights Watch, International Educational Development, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, Mouvement international ATD quart monde, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom du Centre Europe-tiers monde, France Libertés-Fondation Danielle Mitterrand, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples,), National Association of Community Legal Centres et United Nations Watch;

d) Observateur de l'organisation intergouvernementale suivante: Union africaine (au nom du Président de la Commission de l'Union africaine);

e) Observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante: Commission nationale indienne des droits de l'homme.

23. À la 3e séance, M. Ziegler, M. Ibeanu, M. Kohtari et M. Sengupta ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

24. À la même séance, les représentants de l'Algérie et de la Chine et les observateurs de l'Angola et du Cambodge et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

2. Rapports par pays

Bélarus

25. À la 4e séance, le 12 juin 2007, M. Adrian Severin, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, a présenté son rapport (A/HRC/4/16). L'observateur du Bélarus a fait une déclaration en tant que pays concerné.

26. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Severin:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Pologne et République tchèque;

b) Observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Lituanie, Ouzbékistan, République démocratique populaire de Corée, Soudan, Suède et Venezuela (République bolivarienne du).

27. À la même séance, M. Severin a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Cuba

28. À la 4e séance, Mme Christine Chanet, Représentante personnelle du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme à Cuba, a présenté son rapport (A/HRC/4/12). Le représentant de Cuba a fait une déclaration en tant que pays concerné.

29. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à Mme Chanet:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, République tchèque et Sri Lanka;

b) Observateurs des États suivants: Angola, Bélarus, Bolivie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe;

c) Observateur de la Palestine.

30. À la même séance, Mme Chanet a répondu à des questions et formulé ses observations finales.

Cambodge

31. À la 5e séance, le 12 juin 2007, M. Yash Ghai, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, a présenté son rapport (A/HRC/4/36). L'observateur du Cambodge a fait une déclaration en tant que pays concerné.

32. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Ghai:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Canada, Indonésie, Japon, Malaisie et Philippines;

b) Observateurs des États suivants: Australie, États-Unis d'Amérique et Slovaquie.

33. À la même séance, M. Ghai a répondu aux questions et formulé ses observations finales et l'observateur du Cambodge a fait une déclaration.

Haïti

34. À la 5e séance, M. Louis Joinet, expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, a présenté son rapport (A/HRC/4/3). L'observateur d'Haïti a fait une déclaration en tant que pays concerné.

35. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Joinet:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Brésil et Canada;

b) Observateurs des États suivants: Chili, États-Unis d'Amérique et Luxembourg.

36. À la même séance, M. Joinet a répondu aux questions et formulé ses observations finales et l'observateur d'Haïti a fait une déclaration.

Somalie

37. À la 5e séance, M. Ghanim Alnajjar, expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, a fait une mise à jour orale (voir A/HRC/5/2).

38. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Alnajjar:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne) et Djibouti;

b) Observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique et Italie.

39. À la même séance, M. Alnajjar a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

40. À la 5e séance également, les participants suivants ont fait des déclarations:

a) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Asian Legal Resource Centre, Centre Europe tiers monde, Internationale démocratique de centre, Commission juridique pour l'autodéveloppement autonome des peuples autochtones, Human Rights Watch, Indian Council of South America (également au nom d'International Educational Development), Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et Fédération syndicale mondiale);

b) Observateurs des institutions nationales des droits de l'homme suivantes: Forum des Institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la Région de l'Asie et du Pacifique (au nom des institutions nationales des droits de l'homme des États suivants: Australie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Sri Lanka et Thaïlande) et Commission nationale consultative (France) des droits de l'homme).

41. À la même séance, l'observateur d'Haïti a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

B. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme

1. Suivi de la résolution 4/2

42. À la 6e séance, le 13 juin 2007, le Conseil a examiné le suivi de sa résolution 4/2, en date du 27 mars 2007, intitulée «Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme». Le Conseil était saisi du rapport (A/HRC/5/11) de M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, soumis conformément à la résolution S-1/1.

43. À la même séance, le Président du Conseil et la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont présenté au Conseil un rapport sur l'application de la résolution 4/2 et ont donné au Conseil des renseignements à jour sur le suivi du rapport de la Commission d'enquête sur le Liban (A/HRC/5/9), en application de la résolution 3/3 du Conseil (voir le paragraphe 47 ci-dessous).

44. En outre, à la même séance l'archevêque Desmond Tutu, chef de la mission d'enquête de haut niveau créée conformément à la résolution S-3/1 du Conseil, a présenté au Conseil un rapport (A/HRC/5/20) sur l'exécution du mandat de la mission. Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations en tant que pays concernés ou en tant que parties.

45. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à l'archevêque Desmond Tutu:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Bangladesh, Cuba, Indonésie, Malaisie, Nigéria et Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique);

b) Observateurs des États suivants: Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République centrafricaine et Soudan;

c) Observateur de l'organisation intergouvernementale suivante: Organisation de la Conférence islamique;

d) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights (également au nom de Défense des enfants − International), B'nai B'rith International (également au nom du Conseil de coordination d'organisations juives), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Nord-Sud XXI (également au nom de la Fédération générale des femmes arabes et de l'Union des juristes arabes) et United Nations Watch.

46. À la même séance, Mme Christine Chinkin, membre de la Mission d'enquête de haut niveau à Beit Hanoun créée en application de la résolution S-3/1 du Conseil, a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

2. Suivi de la résolution 3/3

47. Les observateurs du Liban et d'Israël ont fait des déclarations en tant que pays concernés au sujet du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/5/9) (voir le paragraphe 43 ci-dessus).

48. À la même séance, les délégations suivantes ont fait des déclarations au sujet du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Cuba, Malaisie et Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique);

b) Observateur de l'État suivant: États-Unis d'Amérique;

c) Observateur de l'Organisation non gouvernementale suivante: Commission internationale des juristes.

49. À la même séance, Mme Christine Chinkin, membre de la Mission d'enquête de haut niveau à Beit Hanoun créée en application de la résolution S-3/1, a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

50. À la 7e séance, le 13 juin 2007, les observateurs de la République islamique d'Iran et du Liban ont fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

3. Suivi de la résolution 4/8

51. À la 6e séance, le 13 juin 2007, Mme Sima Samar, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et Présidente du Groupe d'experts créé en application de la résolution 4/8 du Conseil, a présenté le rapport du Groupe (A/HRC/5/6). L'observateur du Soudan a fait une déclaration en tant que pays concerné.

52. À la 7e séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à Mme Samar:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États africains), Allemagne (au nom de l'Union européenne), Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Malaisie, Maroc, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), République de Corée, Suisse et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Australie, États-Unis d'Amérique, Islande, Iraq, Norvège, République arabe syrienne, République centrafricaine, Yémen et Zimbabwe;

c) Observateur de la Palestine;

d) Observateur d'une organisation intergouvernementale: Union africaine;

e) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: African-American Society for Humanitarian Aid and Development, Amnesty International, Cairo Institute of Human Rights Studies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération syndicale mondiale, Femmes Africa Solidarité, Hawa Society for Women et Human Rights Watch (également au nom de la Commission internationale des juristes).

53. À la même séance également, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et membre du Groupe d'experts créé en application de la résolution 4/8 du Conseil, ainsi que Mme Samar, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

4. Suivi des autres décisions du Conseil des droits de l'homme

Décisions 2/105 et 2/111

54. À la 7e séance également, le 13 juin 2007, le Conseil a examiné le suivi de ses autres décisions. Le Conseil était saisi du rapport de suivi du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'étude sur le droit à la vérité (A/HRC/5/7), soumis en application de la décision 2/105, et de la note du Secrétariat sur l'état d'avancement des rapports et études portant sur la question des droits de l'homme et de la privation arbitraire de la nationalité (A/HRC/5/8), soumise en application de la décision 2/111.

55. À la même séance, les délégations suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Brésil, Cuba, Fédération de Russie, France, Suisse et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Bolivie, Chili et Espagne;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Action Canada pour la population et le développement et Conseil international des traités indiens (également au nom de l'Organisation internationale de développement des ressources indigènes et Association des femmes autochtones du Canada).

Résolution 3/2

56. À la 8e séance, tenue le même jour, le Président du Conseil a donné au Conseil des renseignements à jour sur l'application de la résolution 3/2 du Conseil, en date du 8 décembre 2006, intitulée «Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban».

C. Renforcement institutionnel

57. À la 8e séance, tenue le même jour, le Président du Conseil a mis ce dernier au courant de l'état d'avancement du processus de renforcement institutionnel du Conseil, en application de la résolution 60/251 en date du 15 mars 2006.

58. À la même séance, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États africains) a fait une déclaration.

59. À la 9e séance, le 18 juin 2007, Mme Patricia Espinosa, Ministre des affaires étrangères du Mexique, a fait une déclaration.

D. Examen de projets de propositions et décisions prises à leur sujet

Renforcement institutionnel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

60. À la 9e séance, le 18 juin 2007, le Président du Conseil a informé ce dernier qu'il s'était dégagé un accord sur le texte du Président intitulé «Renforcement institutionnel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies» et sur le projet de code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, qui seraient examinés conjointement par le Conseil.

61. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme* du projet de résolution A/HRC/5/L.2 intitulé «Renforcement institutionnel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies» a été mis à la disposition du Conseil.

62. À la même séance, le Conseil a estimé, sans procéder à un vote, qu'il s'était dégagé un accord sur le texte du Président intitulé «Renforcement institutionnel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies» (A/HRC/5/L.2) et sur le projet de code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/5/L.3/Rev.1), examinés conjointement par le Conseil. Pour le texte de la décision, voir la section B du chapitre I de la décision 5/101. Pour le texte des résolutions, voir la section A du chapitre I des résolutions 5/1 et 5/2.

63. À la même séance, le Conseil a également décidé, sans procéder à un vote, de reporter toute décision concernant tous les projets de résolutions et de décisions en suspens et sur le projet de rapport destiné à sa réunion d'organisation qui devrait commencer le 19 juin 2007. Pour le texte de la décision, voir la section B du chapitre I de la décision 5/102.

---

* Voir annexe III.